

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 MAI 2026

Le 5 mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents :

M. MILACHON Marcel, Maire, M. PELISSIER Patrick, Mme REBELO Charline, M. SIMON Bernard, adjoints
M. MILLET Daniel, Mme GUERIN Maryline, M. BONNINGUES Louis, Mme BRIDRON Florence, M. POINCET Pascal, M. PETIT Rémi, Mme MANGEMATIN Amélie, M. KANIAK Nicolas, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme BARBIER Adeline à Mme MANGEMATIN Amélie

Absentes excusées : Mmes COLOMBERT Sabrina et RABAUD Marie-Dominique

Secrétaire de séance : Mme GUERIN Maryline

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Nombre de conseillers présents : 12 ; Convocation du 20 avril 2026.

Ordre du jour

Adoption du compte-rendu du 14 avril 2026

ASSAINISSEMENT

- Réhabilitation de la station : demande de subventions DETR 2026
- Fixation du coefficient de la redevance performance
- Compte financier unique 2025

COMMUNE

- Décision modificative affectation du résultat 2025
- Compte financier unique 2025
- Désignation des membres des commissions communales
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation des membres de la commission électorale
- Désignation des membres de la commission des impôts directs
- Désignation des membres du conseil d'école
- Affaires diverses

Ajout à l'ordre du jour

- Salle de motricité : DETR et Ambition+
- Délégués CLECT
- Délégués commissions communauté de communes du Gâtinais

Le compte-rendu du 14 avril 2026, l'ordre du jour et les ajouts sont adoptés à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

REHABILITATION DE LA STATION : DETR 2026 ET AGENCE DE L'EAU

Le Maire informe le conseil municipal qu'un schéma directeur d'assainissement (diagnostic) a été effectué pour une somme totale de 50 985.00 € HT détaillée ci-dessous :

- 45 785.00 € HT (bureau d'études ALTEREO)
- 5 200.00 € HT (assistance à maître d'ouvrage Agence Technique départementale de l'Yonne).

Le diagnostic a été subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 % du montant HT.

A l'issue du diagnostic, il s'avère que la station d'épuration ne fonctionne plus correctement. Il est donc indispensable de recréer une nouvelle station d'épuration.

Le bureau d'études ALTEREO et l'ATD 89 ont été choisis pour établir le cahier des charges et le suivi des travaux.

Un appel d'offres a été lancé, trois entreprises ont répondu : CRESTEP, GROUPEMENT MERLIN TP et groupement COLAS/ATELIER REEB/CIVB.

Le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation de la station d'épuration pour un montant prévisionnel (travaux et études) de 539 319.23 € HT soit 647 183.08 € TTC.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De réhabiliter la station d'épuration,
- De solliciter une demande de subvention pour le montant total HT du projet au titre de la DETR 2026 à hauteur de 30 % et une demande auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 30 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le projet de réhabilitation de la station d'épuration pour un montant prévisionnel (travaux et études) de 539 319.23 € HT soit 647 183.08 € TTC.

- Sollicite une demande de subventions au titre de la DETR 2026 et auprès de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement joint,
- Adopte le plan de financement ci-dessous,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE : COEFFICIENT DE MODULATION

Le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2025, la redevance prélèvement est maintenue.

En revanche, les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.
- L'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.089 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.
- Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Le Maire expose au conseil municipal que les données 2025 relatives au fonctionnement de la station d'épuration ont été saisies sur la plateforme SISPEA afin de simuler la modulation de la redevance performance. Il s'avère que le coefficient de modulation est 0.30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la simulation du coefficient de modulation de la redevance performance
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ASSAINISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal en date du 2 juillet 2024 a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Après ces explications, le Maire quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, expose au conseil municipal, le compte financier unique du budget assainissement au titre de l'année 2025 comme suit :

	INVESTISSEMENTS	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	45 232.18 €	78 142.43 €
RECETTES	57 319.36 €	82 292.25 €
SOLDE REALISATIONS	12 087.18 €	4 149.82 €

2025		
REPORTS 2024	36 118.61 €	123 697.53 €

RESULTAT CLOTURE 2025	48 205.79 €	127 847.35 €
-----------------------	-------------	--------------

RESTE A REALISER 2025 à reporter la somme de 8 500.00 € sur 2026		
--	--	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix adopte pour le compte financier unique du budget assainissement au titre de l'année 2025.

COMMUNE

DECISION MODIFICATIVE : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Maire expose au conseil municipal que l'affectation du résultat 2025 est erroné. En effet, après pointage des comptes et concordance avec la Trésorerie, il s'avère que l'excédent de fonctionnement est de 720 878.89 € au lieu de 719 710.85 € comme inscrit au budget 2026 soit :

Recettes de fonctionnement (article 002).....+ 1 168.04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte de la décision modificative de l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2025 comme exposée
- Charge et autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COMMUNE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal en date du 2 juillet 2024 a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Après ces explications, le Maire quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur PELISSIER Patrick, 1^{er} adjoint au Maire, expose au conseil municipal, le compte financier unique du budget de la commune au titre de l'année 2025 comme suit :

	INVESTISSEMENTS	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	199 047.61 €	413 734.05 €
RECETTES	56 771.48 €	462 960.68 €
SOLDE REALISATIONS 2025	- 142 276.13 €	49 226.63 €
REPORTS 2024	- 18 290.09 €	853 218.48 €
RESULTAT CLOTURE 2025	- 160 566.22 €	902 445.11 €
RESTE A REALISER 2025 à reporter la somme de 21 000.00 € sur 2026		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix adopte pour le compte financier unique du budget assainissement au titre de l'année 2025.

PROJET CREATION SALLE DE MOTRICITE : SUBVENTION AMBITION+ DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire expose au conseil municipal un projet de création d'une salle de motricité pour un montant prévisionnel (travaux et études) de 440 955.36 € HT.

Le Maire précise au conseil municipal que la subvention obtenue en octobre 2024 au titre du programme Ambition+ du Conseil Départemental de l'Yonne pour la somme de 185 835 €, montant prévu pour un projet initial de création cantine/garderie. Le projet est abandonné, la subvention Ambition+ obtenue, est transposée sur le projet de création de la salle de motricité avec l'accord du Conseil Départemental de l'Yonne dans la limite de 30 % du montant total des travaux réalisés.

Le montant prévisionnel (travaux et études) s'élevant à 440 955.36 € HT, le montant de la subvention allouée par le Conseil Départemental de l'Yonne sera de 132 286.61 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les nouvelles modalités concernant le financement du programme Ambition+ Conseil Départemental de l'Yonne
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents le dossier.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CLECT

Le conseil,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Le Maire expose que suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} Janvier 2017, il a été créé entre la Communauté de Communes du Gâtinais et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Sa composition est la suivante :

- 1 représentant titulaire par commune,
- 1 représentant suppléant par commune.

Il appartient donc au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* Désigne au titre de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Un représentant titulaire : M. MILACHON Marcel

Un représentant suppléant : M. PELISSIER Patrick

* Charge le Maire de signer toute pièce afférente à cette décision et d'en informer la Communauté de Communes

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS

Le Maire expose au conseil municipal la liste des commissions thématiques de la communauté de communes et précise qu'il convient de désigner un délégué par commission.

- ✓ Développement économiques, mobilité : M. MILACHON Marcel
- ✓ Urbanisme, logement : M. MILACHON Marcel
- ✓ Enfance, jeunesse et sport : M. PELISSIER Patrick
- ✓ Transition environnementale, GEMAPI : M. MILACHON Marcel
- ✓ SPANC, services techniques : M. PELISSIER Patrick
- ✓ Finances, procédures adaptées, subventions : M. MILACHON Marcel
- ✓ Gestion des déchets, UVE : M. PELISSIER Patrick
- ✓ Santé : Mme RAMBAUD Marie-Dominique
- ✓ Culture, tourisme, patrimoine : M. MILACHON Marcel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne les délégués ci-dessus pour représenter la commune aux commissions intercommunales
- Charge le Maire de signer toute pièce afférente à cette décision et d'en informer la Communauté de Communes

DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire expose au conseil municipal la liste des commissions communales de la communauté de communes et précise qu'il convient de désigner des délégués.

- **Travaux, bâtiments, voirie, cimetière** : M. MILACHON Marcel, M. PELISSIER Patrick, Mme REBELO Charline, M. SIMON Bernard, Mme MANGEMATIN Amélie, M. MILLET Daniel, M. KANIAK Nicolas.
- **Affaires scolaires, conseil d'école** : M. MILACHON Marcel, M. PELISSIER Patrick, Mme REBELO Charline, M. SIMON Bernard, Mmes BARBIER Adeline, MANGEMATIN Amélie, BRIDRON Florence.
- **Finances** : Tous les membres du conseil municipal
- **Fête et cérémonies** : M. MILACHON Marcel, M. PELISSIER Patrick, Mme REBELO Charline, M. SIMON Bernard, M. PETIT Rémi, Mme GUERIN Maryline, M. POPINCET Pascal.
- **Centre d'Action Sociale (CAS)** : M. MILACHON Marcel, M. PELISSIER Patrick, Mme REBELO Charline, M. SIMON Bernard, Mmes RAMBAUD Marie-Dominique, BRIDRON Florence, MANGEMATIN Amélie.

Membres extérieurs au conseil municipal : Mmes RENOUX Caroline, DE MAN Ghislaine.

- **Appel d'offres** : M. MILACHON Marcel, M. PELISSIER Patrick, Mme REBELO Charline, M. SIMON Bernard, Mrs. MILLET Daniel, PETIT Rémi, KANIAK Nicolas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne les délégués ci-dessus aux commissions communales
- Charge le Maire de signer toute pièce afférente à cette décision et d'en informer la Communauté de Communes

DESIGNATION COMMISSAIRES : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire expose au conseil municipal que la commission communale des impôts directs doit être renouvelée pour la durée du mandat.

Le Maire précise au conseil municipal que 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants doivent être proposés à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Seuls 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus par la DGFIP.

Le Maire propose au conseil municipal :

• **En qualité de commissaires titulaires**

BRIDRON Dominique
MEUNIER Robert
RENOUX Alain
GUERIN Maryline
MILLET Daniel
BRIDRON Florence
RENOUX Didier
PETIT Rémi
KANIAK Thierry
LONGUET Régis
MILACHON Éric
MAGOT Jean-Claude

• **En qualité de commissaires suppléants**

BARBIER Adeline
MIDOUX Hubert
LEGRAND Marie-Danielle
RATON Philippe
ALAIN Gilles
FARIA Joaquim
MATIGNON Christine
GAUTRAIN François
ROISEUX Jeanne
RICHARD Stéphane
BAUDRIER Françoise
DEBROSSE Jean-Claude

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose cette liste à la DGFIP.

DESIGNATION DELEGUES : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de désigner des délégués à la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

- Délégué titulaire du conseil municipal : M. MILLET Daniel
Déléguée suppléante du conseil municipal : MME RAMBAUD Marie-Dominique
- Déléguée titulaire du Tribunal Judiciaire : Mme RENOUX Caroline
Déléguée suppléante du Tribunal Judiciaire : Mme DE MAN Ghislaine
- Délégué titulaire de l'administration : M. LONGUET Régis
Délégué suppléant de l'administration : M. KANIAK Thierry

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne les délégués ci-dessus à la commission de contrôle des listes électorales pour la durée du mandat.
- Charge le Maire de signer toute pièce afférente à cette décision et d'en informer la Communauté de Communes

ACQUISITION GUIRLANDES DE NOËL

Le Maire expose au conseil municipal que des illuminations de Noël sont à changer et propose un montant de 1 600.00 € environ d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, est d'accord sur le principe et autorise le Maire à demander des devis.

AFFAIRES DIVERSES

- Elections sénatoriales du 27 septembre 2026

Le Maire informe que la prochaine réunion de conseil municipal pour désigner les délégués qui éliront les sénateurs aura lieu impérativement le 5 juin 2026.

- Organisation des 13 et 14 juillet

Projet d'une retraite aux flambeaux, feu d'artifice le 13 juillet puis repas et jeux traditionnels le 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 h 40.

Marcel MILACHON
Maire

Maryline GUERIN
Secrétaire de séance